

Auzia , Sour el Ghozlane , ex-Aumale

Auzia était un centre militaire du *limes* de la province romaine de Maurétanie Césarienne. On entend par *limes* un système de routes et d'ouvrages militaires (forts, tours de guet , guichets d'entrée) qui constituait à la fois un système défensif , un système de surveillance des déplacements humains , de canalisation et de régulation des flux nomades et , parfois aussi , un système douanier .

" Le caractère militaire d'Auzia ne fait pas de doute . Auzia a été un poste militaire depuis l'époque de Tacfarinas jusqu'à celle de la domination turque , puis française . Située à 85 km au sud-est de la colonie augustéenne de Rusguniae , et à 90 km au sud-ouest de Rusucurru , dans partie occidentale de la chaîne des Bibans , dans un site riche en pâturages et en sources , contrôlant , ainsi que Rapidum , la route qui reliait les hautes plaines de Sétif et la vallée du Chélif , Auzia fut un centre militaire important jusque sous le Bas-Empire . " Jacques Gascoü , archéologue et historien .

N.B. Le texte de toutes les inscriptions latines utilisées ici provient de la base de données épigraphiques de l'université de Francfort. Les références sont donc données en allemand .

I. Les statuts juridiques successifs de la ville d'Auzia

Rappel : au cours des deux premiers siècles de l'ère chrétienne , les cités de l'Afrique du Nord romaine accédèrent toutes , peu à peu , au statut de *municipium* puis de *colonia* , si elles le désiraient . En 212 , l'édit de Caracalla donna le statut de *municipium* à toutes les cités de l'empire romain et la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'empire .

(1) **Castellum Auzea** . Un texte de l'historien Tacite qui raconte les événements de l'année 25 ap. J.-C. appelle Auzia *castellum Auzea* (le fort d'Auza ou l'agglomération fortifiée d'Auza) .

Nous sommes en 25 ap. J.-C. , sous le règne de l'empereur Tibère (règne : 14 - 37 ap. J.-C.) . La guerre contre Tacfarinas dure depuis huit ans . Tacite vient d'écrire : " Cette année délivra enfin le peuple romain de la longue guerre du Numide Tacfarinas. Jusqu'alors nos généraux, contents d'obtenir les ornements du triomphe, laissaient reposer l'ennemi dès qu'ils croyaient les avoir mérités. Déjà trois statues couronnées de laurier s'élevaient dans Rome, et Tacfarinas mettait encore l'Afrique au pillage. " Le général romain Dolabella a entrepris une nouvelle campagne contre cet insaisissable rebelle .

Nec multo post adfertur Numidas apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, cui nomen Auzea, positis mapalibus consedis, fisis loco quia uastis circum saltibus claudebatur. tum expeditae cohortes alaeque quam in partem ducerentur ignarae cito agmine rapiuntur. simulque coeptus dies et concentu tubarum ac truci clamore aderant semisomnos in barbaros, praepeditis Numidarum equis aut diuersos pastus pererrantibus. ab Romanis confertus pedes, dispositae turmae, cuncta proelio prouisa: hostibus contra omnium nesciis non arma, non ordo, non consilium, sed pecorum modo trahi occidi capi. infensus miles memoria laborum et aduersum eludentis optatae totiens pugnae se quisque ultione et sanguine explebant. differtur per manipulos, Tacfarinatem omnes notum tot proeliis consecantur: non nisi duce interfecto requiem belli fore. at ille deictis circum stipatoribus uinctoque iam filio et effusus undique Romanis ruendo in tela captiuitatem haud inulta morte effugit; isque finis armis impositus. (Tacite , Annales , Livre IV , § 25)

Traduction : Bientôt on apprit que les Numides, réunis près des ruines d'un fort nommé Auzéa, qu'ils avaient brûlé autrefois, venaient d'y dresser leurs huttes et de s'y établir, se fiant sur la bonté de cette position tout entourée de vastes forêts. À l'instant, des escadrons et des cohortes, libres de tout bagage et sans savoir où on les mène, courent à pas précipités. Au jour naissant, le son des trompettes et un cri effroyable les annonçaient aux barbares à moitié endormis. Les chevaux des Numides étaient attachés ou erraient dans les pâturages. Du côté des Romains, tout était prêt pour le combat, les rangs de l'infanterie serrés, la cavalerie à son poste. Chez les ennemis, rien de prévu: point d'armes, nul ordre, nul mouvement calculé; ils se laissent traîner, égorger, prendre comme des troupeaux. Irrité par le souvenir de ses fatigues, et joyeux d'une rencontre désirée tant de fois et tant de fois éludée, le soldat s'enivrait de vengeance et de sang. On fit dire dans les rangs de s'attacher à Tacfarinas, connu de tous après tant de combats; que, si le chef ne périssait, la guerre n'aurait jamais de fin. Mais le Numide, voyant ses gardes renversés, son fils prisonnier, les Romains débordant de toutes parts, se précipite au milieu des traits, et se dérobe à la captivité par une mort qu'il fit payer cher. La guerre finit avec lui.

(2) **Municipium Auziense.** Comme partout en Afrique romaine , le poste militaire d'Auzia entraîna l'émergence d'une agglomération civile aux alentours . D'abord simple *castellum* qui n'avait probablement aucun statut juridique , Auzia se développa et obtint le statut de *municipium* (municipe) dans le courant du IIe siècle ; ce statut témoignait que la ville avait atteint un certain niveau d'organisation et de développement qui la rendait digne de cette promotion . L'archéologue Stéphane Gsell note qu'au début de l'occupation française , en 1843 , on pouvait encore voir des vestiges de remparts romains , bâtis en grosses pierres de taille , sans mortier , et que ces remparts entouraient une surface militaire et urbaine de 300/400 mètres sur 800 mètres . Auzia fut donc promue au rang de municipale au IIe siècle . On ignore la date exacte de cette promotion mais certains archéologues pensent qu'elle eut lieu sous le règne de l'empereur Hadrien (règne : 117 - 138) . " Il n'y aurait donc rien d'improbable à ce qu'Auzia fût un municipium d'Hadrien , bien que nous ne puissions pas nous prononcer avec certitude " , écrit l'archéologue Jacques Gascou .

Voici la première inscription d'Auzia qui mentionne le nouveau statut de la ville :

Belegstelle: CIL 08, 09046 Provinz: Mauretania Caesariensis Ort: Sour el Ghozlane / Auzia

Date de cette inscription : Lucius Alfenus Senecio fut gouverneur de Maurétanie Césarienne entre 169 et 176 sous le règne de Marc Aurèle .

L(ucio) Alfenus Senecioni / proc(uratori) Aug(usti) / ob egregiam tanti / viri industriam pro/que singulari eius / innocentia decre/to decurionum primo / res publica mu[ni]/[cipii] Auzien[sium]

A Lucius Alfenus Senecio , procureur de l'Empereur (pour la province de Maurétanie Césarienne) .

En remerciement pour le zèle remarquable d'un homme de son importance et en raison de sa bienveillance exceptionnelle . Par décision des décurions . Le gouvernement du municipium d'Auzia .

(3) **Colonia Septimia Aurelia Auziensium .** Le statut honorifique de colonie fut conféré à Auzia par l'empereur Septime-Sévère (règne : 193 - 211) . A l'origine les colonies romaines étaient des fondations ex nihilo. Des citoyens romains étaient envoyés en dehors du territoire romain (*ager romanus*) pour établir une colonie et contrôler un territoire (*deductio*). Elles étaient géographiquement séparées du territoire romain mais partageaient avec Rome sa citoyenneté, son droit et sa religion ; en Afrique du Nord , ces colons furent le plus souvent des vétérans . Au cours des deux premiers siècles de l'ère chrétienne, le nom de « *colonia* » devint honorifique et de très nombreuses "*civitates*" (cités) , sans population d'origine italienne , convoitèrent , demandèrent et obtinrent le titre de "*colonia*" .

L'archéologue Jacques Gascou présente ainsi la promotion coloniale d'Auzia : " C'est en considération de l'importance militaire de ce centre que Septime Sévère a pu lui conférer le titre de colonie , mais une autre raison déterminante a dû jouer : le procureur de Maurétanie Césarienne Caius Octavius Pudens Caesius Honoratus (il occupa cette fonction entre 198 et 211) , honoré sur une inscription d'Auzia (9049) , y est désigné comme *municeps piissimus* . Le terme *municeps* , comme nous l'apprend Aulu-Gelle , s'employait couramment , bien qu'improprement , pour désigner l'habitant d'une colonie . Il est donc fort possible qu'Auzia fût alors colonie et que les habitants de cette ville remercient pour cette inscription leur illustre compatriote de les avoir aidés , par son influence auprès de Septime-Sévère , à obtenir le titre de colonie . Néanmoins , H.-G. Pflaum , se fondant sur règlement de Marc Aurèle qui interdisait de nommer des gouverneurs à la tête d'une province dont il était issu , pense que C. Octavius Pudens a peut-être seulement reçu à titre honoraire la citoyenneté d'Auzia . Mais dans ce cas , cet honneur exceptionnel conféré par les *Auzienses* , pourrait s'expliquer par le rôle qu'il aurait joué dans la promotion d'Auzia .

De toute façon on ne saurait accorder à cette création coloniale, unique en Maurétanie sous Septime-Sévère, une signification politique bien déterminée . "

Texte de J. Gascou

Voici l'inscription qui mentionne le nouveau statut et le nom complet d'Auzia . Il s'agit de la dédicace d'un nouveau marché construit en 230 , sur les fonds propres de la colonie et grâce aussi aux dons des décurions et au travail fourni par la population à titre gratuit .

Belegstelle: CIL 08, 09062 = D 05590
Provinz: Mauretania Caesariensis Ort: Sour el Ghozlane / Auzia

Date de cette inscription : 230 , sous le règne de l'empereur Sévère-Alexandre .

**[M]acellum cum porticib[us] / [et po]nderibus omnibusque o[r]/[nam]entis res
p(ublica) col(oniae) Septimiae Aur(eliae) Auzi/[e]nsium sum(p)tibus tam suis quam /
ex sportulis decurionum ope/risque popularum a funda/mentis coeptum perfecit
dedi/cavitque XVIII Kal(endas) Ian(uarias) / pr(ovinciae) CLXXXI curantibus / C(aio)
Aufidio Victorino et / [2] Iuventio Karo aedilibus / q[uoru]m etiam summae
hono/rariae [in] e[ra] op[er]a depensae sunt**

**Ce marché, avec les galeries, les tables de mesure et tous les accessoires, le
gouvernement de la colonie Septimia Aurelia Auzia l'a entrepris depuis les fondations
tant à ses frais que grâce aux dons des décurions (1) et au travail de la population . Elle
l'a achevé et dédié le dix-huitième jour avant les calendes de janvier , en l'an 191 de la
province(= le 15 décembre 230), sous la direction des édiles (2) Caius Aufidius Victorinus
et [---] Juventius Carus, dont les sommes honoraires (3) ont été aussi dépensées dans ces
travaux.**

(1) Un décurion était un magistrat municipal .

(2) Les édiles étaient deux magistrats municipaux chargés essentiellement de l'approvisionnement de la ville, de l'organisation des jeux, de l'entretien de rues et des monuments et du maintien de l'ordre public. L'édilité était une charge honorifique .

(3) Les magistrats ne touchaient aucun traitement et devaient , au contraire , verser dans la caisse municipale , à leur entrée en charge , une somme dite "somme honoraire" ou "somme légitime" , variable selon le rang de leur magistrature et l'importance de la ville .